

<p>COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026</p>
<p>Date de convocation : Le 6 janvier 2026. Date de d'affichage : Le 6 janvier 2026.</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Emilie BOUÉ, Fabien HOUGET, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. <u>Excusés</u> : Emilie LOUVEL, Eric PELTIER, François GARNIER, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Anne GUILLEVIN. <u>Absents</u> : Jonathan PELHATE.</p>
<p>Délibération N° 7/2026</p>	<p><u>Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à</u> : Eric PELTIER à Geneviève FERRÉ, François GARNIER à Yoann CADO, Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD. Emilie BOUÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>

OBJET : Instauration de la demande d'autorisation préalable pour édification de clôture sur toute la commune.

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-2g et R421-12 qui stipulent que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L.621-30 du code du patrimoine,
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement,
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23,
- d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune du Theil de Bretagne de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, 4 abstentions : Geneviève Ferré, Eric Peltier, Marc Sorin et Emilie Phélippé, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Le Theil de Bretagne sont soumises à déclaration préalable, que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, et que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception de la délibération par le service du contrôle de légalité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT



Le Secrétaire de séance,
Emilie BOUÉ